

QUE la quote-part minima de ces frais qui doit être perçue de chaque assureur soit fixée à un montant de 500 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43645

Gouvernement du Québec

Décret 1203-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT la cotisation des coopératives de services financiers pour l'année 2004-2005

ATTENDU QUE l'article 591 de la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) prévoit que le gouvernement détermine chaque année les frais engagés pour l'application de cette loi qui sont à la charge des fédérations et des caisses qui ne sont pas membres d'une fédération;

ATTENDU QUE les articles 592 et 593 de cette loi prévoient que le gouvernement détermine également un montant minimum pour la perception de ces frais pour chaque caisse membre et non membre;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais engagés pour l'application de cette loi pour l'année 2003-2004 au montant de 2 228 662 \$ à être réparti, en 2004-2005, entre les caisses non membres et les fédérations;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un montant minimum de 500 \$ pour chaque caisse membre ou non membre et qui est exigible de la fédération pour une caisse membre et de la caisse si elle est non membre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE les frais engagés pour l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers pour l'année 2003-2004 soient déterminés à un montant de 2 228 662 \$ à être réparti, en 2004-2005, entre les caisses non membres et les fédérations;

QUE le montant minimum de ces frais pour chaque caisse membre et non membre soit fixé à un montant de 500 \$ et soit exigible de la fédération pour une caisse membre et de la caisse si elle est non membre.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43646

Gouvernement du Québec

Décret 1205-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail pour mobiliser les efforts en prévention

ATTENDU QU'une population en meilleure santé sollicite moins son système de santé et que des économies notables sont à prévoir au chapitre de la demande de services et de soins dépendamment du degré d'engagement de la société dans cette avenue;

ATTENDU QU'il faut intervenir dans une approche globale en prévention et en promotion de saines habitudes de vie avec tous les partenaires et les acteurs de la société;

ATTENDU QUE, à l'issue du Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail pour mobiliser les efforts en prévention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE, conformément à la décision du Conseil des ministres, soit constituée une équipe de travail pour mobiliser les efforts en prévention, dont le mandat consiste à développer des approches en prévention visant à:

a) offrir aux jeunes une saine alimentation à prix abordable, dans les centres de la petite enfance, les garderies privées et les écoles;

b) permettre aux jeunes de grandir dans des environnements favorisant la pratique d'activités physiques;

QUE la responsabilité de cette équipe de travail soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux produise un rapport intérimaire au Conseil des ministres au cours du mois de mars 2005 et le rapport final au cours du mois de juin 2005;

QUE le président et les membres de cette équipe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43647

Gouvernement du Québec

Décret 1206-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux

ATTENDU QUE le gouvernement doit, à chaque année, allouer une part grandissante de sa marge de manœuvre financière au système de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population et l'évolution rapide des technologies, des médicaments et des pratiques médicales et chirurgicales continueront à exercer des pressions importantes sur le système ;

ATTENDU QUE l'effet cumulatif de ce phénomène structuré pourrait mettre en danger la pérennité du système et que le financement à long terme des services de santé et des services sociaux pose également le problème de l'équité entre les générations ;

ATTENDU QUE, à l'issue au Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail consacrée à la pérennité du système de santé et de services sociaux ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre des Finances :

QUE, conformément à la décision du Conseil des ministres, soit constituée une équipe de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux, dont le mandat consiste à :

a) proposer des solutions concrètes qui permettront au gouvernement de résoudre le problème du manque à pourvoir pour la santé et les services sociaux et de répondre aux priorités de ce secteur ;

b) proposer, dans une perspective à moyen et à long terme, des solutions réalisables au Québec qui permettront d'assurer la pérennité du système de santé et de services sociaux, en s'appuyant sur les valeurs partagées de respect tant des bâtisseurs actuels du Québec que des générations à venir ;

c) proposer un plan d'action global comportant des mesures complémentaires à court, à moyen et à long terme ;

QUE la responsabilité de cette équipe de travail soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre des Finances ;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre des Finances produisent, s'il y a lieu, un rapport intérimaire au Conseil des ministres au cours du mois de février 2005 et le rapport final en juin 2005 ;

QUE le président et les membres de cette équipe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43648

Gouvernement du Québec

Décret 1207-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail sur le développement de l'école communautaire

ATTENDU QUE la baisse démographique que connaît le Québec se répercute progressivement sur les effectifs scolaires, ce qui menacera l'existence de certains établissements scolaires ou l'offre de certains programmes éducatifs ;

ATTENDU QUE la capacité collective d'accroître le financement des services publics est très limitée ;

ATTENDU QUE les travaux du Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004 ont permis de retenir certaines priorités gouvernementales dont celles d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour assurer le succès du développement de l'école communautaire ;

ATTENDU QUE, à l'issue du Forum des générations, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail consacrée au développement de l'école communautaire ;